

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2216

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 19

I. – À l’alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 2131-1-2 »

la référence :

« L. 2131-1-1 ».

I. – En conséquence, procéder à la même substitution au début de l’alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.